

ARRETE
Portant mise à disposition du public
du projet de modification du tracé du chemin rural au lieudit « Les Nauderies » à Taillebois,
par échange de terrains

Le Maire de la commune d'ATHIS VAL DE ROUVRE,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1 ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L161-10-2 ;
- VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L134-1 et R134-5 et suivants ;
- VU la loi n°2022-217 en date du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3 DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU la délibération du Conseil municipal n°2024-101 en date du 29 octobre 2024 adoptant le principe de modifier le tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderies » - commune déléguée de Taillebois, par échange de terrains ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet de modification du tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderies » - commune déléguée de Taillebois, sur le territoire de la commune d'Athis Val de Rouvre, par échange de terrains.

ARTICLE 2 : La mise à disposition du public se déroulera du 25/11/2024 au 27/12/2024 inclus.

ARTICLE 3 : Le dossier ainsi que le registre destiné à recueillir les avis et remarques seront déposés et tenus à disposition du public durant toute la durée de la mise à disposition telle que définie à l'article 2. Le dossier sera également consultable en ligne sur le site internet de la commune d'Athis Val de Rouvre : athisvalderouvre.fr.

ARTICLE 4 : Le public pourra consulter le dossier à la mairie centre, 16 place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : de 13h30 à 17h30
- Mardi au jeudi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45

Chacun pourra formuler ses avis et observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser :

- par voie postale : Mairie - 16 place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 Athis Val de Rouvre
- par courriel : mairiecentre@avdr.fr.

ARTICLE 5 : A l'issue de la période de mise à disposition du public, les avis et observations du public seront versés au dossier de projet de modification du tracé du chemin rural sis au lieudit « Les Nauderies » - commune déléguée de Taillebois, par échange de terrains, lequel dossier sera présenté au conseil municipal pour validation définitive.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'ARGENTAN.

Fait à Athis Val de Rouvre, le 15 novembre 2024.

Le Maire,
Alain LANGE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
061-200058642-20241118-2024_0103-AR
Date de réception préfecture : 18/11/2024

